

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
D'HENNEBONT**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale d'HENNEBONT, convoqué le 15 septembre 2026, s'est réuni le 22 septembre 2026 à 18h30 à l'EHPAD Stêr Glas sous la présidence de Monsieur Jean-Charles BRUNET.

ADMINISTRATEURS PRÉSENTS : 17

- Monsieur Jean-Charles BRUNET, Président du CCAS,
- Madame Chloé LE THOER, Vice-présidente du CCAS,
- Madame Laurence HERMANN, Conseillère municipale,
- Madame Marie-Cécile PELLEGRINI, Conseillère municipale,
- Madame Guénaëlle LE HIN, 4^{ème} Adjointe,
- Madame Léa THOMAZO, Conseillère municipale,
- Madame Aude SPINDLER, Conseillère Municipale,
- Madame Catherine LE CARRER, Conseillère municipale,
- Monsieur Pascal LE LIBOUX, Conseiller Municipal,
- Monsieur Damien LAGUERIE, Membre de l'UDAF,
- Madame Éliane CARADEC, Membre de l'APF Morbihan,
- Madame Dominique DECOISY, Membre du CAEC,
- Monsieur Martine VALLÉE, Membre du Club de l'Amitié,
- Madame Lisenn LE CLOIREC, Membre de Poignée de mots,
- Madame Françoise BARJONET, Personne qualifiée,
- Madame Michelle FAURE, Personne qualifiée,
- Madame Priscillia LE GOFF, Personne qualifiée,

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) : 0

AUTRES PERSONNES PRESENTES :

- Madame Anne BENABES, Directrice du Pôle Solidarités,
- Madame Marie-Laure JESTIN, Responsable du Pôle Maintien à Domicile,
- Madame Angélique AUDINELLE, Assistante administrative.

N°DS20260906

RÉUSSITE ÉDUCATIVE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AGIRabcd

NOTE DE SYNTHÈSE

Depuis 2021, la Ville d'Hennebont propose, dans le cadre du Programme de Réussite Éducative, un accompagnement individualisé à la réalisation des devoirs scolaires à destination des collégiens qui en ont besoin.

Ce dispositif s'inscrit dans la continuité des actions d'accompagnement à la scolarité proposées aux enfants du primaire, notamment le mercredi matin à la Maison de quartier de Kerihouais.

Pour l'année scolaire 2026-2027, il est proposé de renouveler le partenariat avec l'association AGIRabcd. Les bénévoles de l'association interviennent auprès des collégiens selon le principe d'un accompagnement individualisé : chaque élève est suivi par un bénévole référent.

La convention définit les engagements respectifs des deux parties :

- l'association AGIRabcd mobilise ses adhérents bénévoles afin d'assurer les accompagnements ;
- la Ville met à disposition un espace adapté permettant aux élèves et aux bénévoles de travailler dans de bonnes conditions et veille à informer ces derniers dans les meilleurs délais en cas d'absence d'un élève.

Pour chaque accompagnement, un contrat d'engagement annexé à la convention précise les modalités pratiques ainsi que les engagements de l'élève bénéficiaire.

Un bilan du partenariat est réalisé à la fin de chaque année scolaire par la coordinatrice de la Réussite Éducative.

Par ailleurs, l'association AGIRabcd sollicite annuellement auprès de la Commune une subvention de fonctionnement destinée à participer aux frais liés à cette activité. Cette demande de financement est indépendante de la présente convention et fait l'objet d'une instruction distincte, selon les procédures habituelles du service Vie Associative de la Ville.

La convention est conclue pour l'année scolaire 2026-2027 et peut prendre fin à la demande de l'une ou l'autre des parties, selon les modalités prévues par celle-ci.

DISPOSITIF DE LA DÉLIBÉRATION

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération N°DS20260203 du 3 Février 2026 relative au débat d'orientations budgétaires,

Vu la délibération N°DS20260303 du 3 Mars 2026 relative au vote du budget primitif 2026 du budget principal du CCAS,

Vu le projet de convention 2026 joint en annexe,

Vu la note de synthèse ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le 30/09/2026

ID : 056-265600684-20260922-DS20260906-DE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les termes du projet de Convention,**
- D'AUTORISER le Président du CCAS ou son représentant à signer la Convention de partenariat et à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.**

Pièce jointe : Annexe 3 - Projet de convention 2026 avec l'association AGIRabcd

Pour extrait certifié conforme,
Le Président du C. C. A. S.

Jean-Charles BRUNET



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télé-recours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

